

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, AUGER Christophe, BELAUD Claude, AUVINET Régine, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, AUGER Aurélie, MARTINEAU Maryline, MORIN Tommy, PERRIN Jérémy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : PAIN Céline excusée et FOVEZ Karine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame AUVINET Régine est désignée secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2025 a été transmis via l'application « Pléiade » le 24 juillet 2025 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025.

3. CCPFV – Modification des statuts – Transfert de compétence lieu d'accueil Enfants Parents La Capucine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDÉRANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDÉRANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est :

- Proposé que le Laep La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2026 ;
- Proposé de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;
- **DECIDE** d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - « La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

4. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents – volet « santé »
- Procédure de labellisation

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Afin de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail.

5. Versement d'une aide financière dans le cadre du « Passeport Accession » à M PAILLAT Rémi et Mme GUERIN Claire

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'ADILE du 17 juillet 2025 ;

Considérant que Monsieur PAILLAT Rémi et Madame GUERIN Claire remplissent les critères d'éligibilité définis par la commune pour l'obtention de l'aide financière accordée dans le cadre du « Passeport Accession » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une aide financière de 1 500 € dans le cadre du programme « Passeport Accession » à M PAILLAT Rémi et Mme GUERIN Claire pour la construction d'un logement neuf situé à 33 L'Humeau-Guyard à Saint Cyr-des-Gâts.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Versement d'une aide financière au titre de l'aide « Embellissement travaux de façade et toiture à M Maxime RIVIERE

Monsieur le maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune, par délibération en date du 15 septembre 2020, a décidé de mettre en place une participation financière pour la restauration des façades et/ou toitures en complément de l'aide financière de la Communauté de Communes, pour contribuer à l'embellissement de la commune.

En avril 2025, Monsieur Maxime RIVIERE, propriétaire d'une maison située 31 Les Fortunières à Saint Cyr-des-Gâts, a obtenu l'accord de subvention de 1 500 € pour des travaux de réfection de façades, soit 1 000 € de la Communauté de Communes et 500 € de la commune. Les travaux étant réalisés et après vérification des factures acquittées, il est proposé au conseil municipal le versement de la subvention de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- Approuve le versement de l'aide financière de 500 € à M Maxime RIVIERE ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, article 20422.

7. Questions diverses

Programme ORANGE : fermeture du réseau cuivre

Monsieur le maire indique que le réseau cuivre va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus performantes telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite. Cette fermeture de réseau se déroulera au travers de 7 lots annuels de communes ; La commune de Saint Cyr-des-Gâts est intégrée au lot n°5 dont la date de fermeture technique interviendra en 2029.

Rénovation et extension des vestiaires de foot

Monsieur le maire indique que :

- l'estimation des travaux de déplacement du coffret électrique réalisés par Enedis s'élève 1 604,40 € TTC ; le conseil municipal donne son accord pour continuer la démarche pour le déplacement du branchement ;
- le permis de construire a été déposé le 18 juillet 2025,
- le début de chantier est prévu en décembre 2025.

Installation d'une passerelle LORA sur l'église

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Vendée Numérique a proposé à la collectivité d'implanter, sur le bâtiment de l'église, une passerelle de réseau très bas débit de type Lora composée d'une flèche et d'un module électronique destinée à recevoir les informations émises par des capteurs. Une convention pour l'installation et la maintenance de la passerelle Lora a été établie entre la commune et Vendée Numérique.

Recrutement d'une secrétaire de mairie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Mme Claudie GIRARD fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2025.

Suite à l'offre d'emploi, plusieurs candidatures ont été déposées ; Mme Vanessa BENOIST, actuellement en poste sur la commune de Bourneau, a été recrutée ; La prise de poste est fixée au 1^{er} décembre 2025 avec une période de tuilage à compter du 7 octobre 2025.

Saint Cyr de France 2025

Monsieur le maire présente le programme du rassemblement des Saint Cyr de France prévu à Saint Cyr-des-Gâts et à Saint Cyr-en-Talmondaï les 26, 27 et 28 septembre 2025. La participation pour les élus et les agents s'élève à 80 € par personne sachant que la participation des délégations extérieures est de 140 € par personne hébergement non compris.

Prochain conseil :

- Mardi 23 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le maire,
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,
Régine AUVINET

